

# CCAS DE CHAMBERY

## PROCES VERBAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi treize mai à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 7 mai 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes ALVERNHE, BOUROU (à compter de la délibération 2.2), BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD

MM GACHET, NOBLECOURT (à compter de la délibération 2.2)

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

Mme VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

MM BERENDSEN, DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme BONILLA)

Poste vacant (en cours de remplacement) :

Mme GARCIN (démission le 26/04/2024)

Après constatation du quorum, Mme FAVETTA SIEYES propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

| N°  | TITRE  | RAPPORTEUR       | DEBAT   | VOTE  | DECISIONS  |
|-----|--|------------------|---|---|--|
| 1.1 | CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES – SOLUTION DE SERVICE D’ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS                            | G. BERNARD-PEYRE | G. BERNARD-PEYRE indique que le groupement de commandes existe déjà. Il est proposé de le renouveler pour 4 ans.<br>M. MYARD-DALMAIS rappelle qu’une sensibilisation des agents du CCAS et ville avait été réalisée et demande quel était le retour des agents sur l’outil.<br>G. BERNARD-PEYRE répond que c’est difficile d’apprécier cela car le public concerné fréquente très rarement l’accueil du bâtiment Paul Bert. | Mis aux voix, le rapport est adopté à l’unanimité | Le conseil d’administration à l’unanimité des membres présents et représentés :<br><br>- Approuve la constitution d’un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la ville de La Motte-Servolex et la ville de La Ravoire, pour l’acquisition d’une solution de service d’accueil pour les publics sourds et malentendants ;<br><br>- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée au présent rapport ;<br><br>- Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;<br><br>- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.          |
| 1.2 | CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATION DE COLLECTE ET RECONDITIONNEMENT D’EQUIPEMENTS NUMERIQUES                              | G. BERNARD-PEYRE | G. BERNARD-PEYRE indique qu’il s’agit d’un nouveau marché, coordonné par Grand Chambéry.<br>Jusqu’à présent, pour le matériel informatique qui n’était plus fonctionnel, le CCAS avait une convention avec Régie Coup Pouce mais celui-ci n’a pas les agréments nécessaires en terme de recyclage ou de réemploi.<br>Le lancement du marché permettra de sélectionner un prestataire agréé.                                 | Mis aux voix, le rapport est adopté à l’unanimité | Le conseil d’administration à l’unanimité des membres présents et représentés :<br><br>- Approuve la constitution d’un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la ville de La Motte-Servolex et la ville de La Ravoire, pour les prestations de collecte et reconditionnement d’équipements numériques ;<br><br>- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée au présent rapport ;<br><br>- Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;<br><br>- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.                           |
| 1.3 | CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES – PRESTATIONS D’INTEGRATION, DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT DE LA PLATE-FORME COLLABORATIVE NEXTCLOUD | G. BERNARD-PEYRE | G. BERNARD-PEYRE indique qu’il s’agit d’une nouvelle prestation proposée par la DSI pour mettre à disposition un outil de plateforme collaboratif, Nextcloud qui est un logiciel libre. Un prestataire est nécessaire pour assurer son intégration et la maintenance.   | Mis aux voix, le rapport est adopté à l’unanimité | Le conseil d’administration à l’unanimité des membres présents et représentés :<br><br>- Approuve la constitution d’un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la ville de La Motte-Servolex pour l’intégration, la maintenance et le support de la plate-forme collaborative mutualisée basée sur le logiciel libre Nextcloud ;<br><br>- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée au présent rapport ;<br><br>- Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;<br><br>- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention. |
| 2.1 | PRIME DE REVALORISATION POUR LE MEDECIN COORDONNATEUR  | G. BAUDOIN       | G. BAUDOIN indique que la mise en place du Ségur de la santé pour l’ensemble des agents ne nécessite pas de délibération, sauf pour le médecin coordonnateur.<br>C. FAVETTA SIEYES rappelle que le recrutement du médecin a pris beaucoup de temps.   | Mis aux voix, le rapport est adopté à l’unanimité | Le conseil d’administration à l’unanimité des membres présents et représentés :<br><br>- <b>Approuve la mise en place d’une prime de revalorisation pour le médecin coordonnateur</b>  |

|     |  |                  |   |   |   |
|-----|--|------------------|---|---|---|
| 2.2 | RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS DU CCAS   | G. BAUDOIN       | <p>G. BAUDOIN indique que les ratios d'avancement de grade des agents de catégories C avaient fait l'objet d'une délibération lors d'un récent CA. La délibération proposée permet la possibilité d'augmenter les ratios à 100% pour les catégories A et B. En parallèle, un travail est engagé avec les syndicats.</p> <p><b>Arrivée de Mme BOUROU</b><br/>Une première réunion a eu lieu concernant les conditions d'avancement pour chaque catégorie.</p> <p><b>Arrivée de M. NOBLECOURT</b><br/>M. NOBLECOURT ajoute que cette décision fait suite à un engagement pris. Il s'agit de passer à 100% de possibilités théoriques. C'est une manière d'envoyer un signal sur la progression en interne.</p>  | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve la définition des ratios d'avancement tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé</li> </ul>   |
| 2.3 | PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE » | G. BERNARD-PEYRE | <p>G. BERNARD-PEYRE indique que le CCAS, dans le cadre d'un mandat donné au CDG 73, propose un contrat de prévoyance à ses agents pour les couvrir en cas d'arrêt pour raison de santé. Ce contrat arrive à échéance au 31 janvier 2024. En effet, un accord collectif national passé en juillet 2023 prévoit l'obligation d'adhésion des agents et la prise en charge à 50% par l'employeur. Les textes qui devaient mettre en application cet accord auraient dû paraître en janvier 2024, pour une entrée en vigueur en janvier 2025. Ils ne sont finalement pas sortis Aussi, dans l'attente, il est proposé de donner mandat au cdg73 pour lancer la consultation pour le renouvellement de la convention. L'adhésion au contrat sera validée en CA à l'issue de la procédure suivie par le CDG 73.</p> <p>G. BAUDOIN indique que, les textes n'étant pas sortis, il y a un flou juridique. On ne sait pas si on va renégocier pour prolonger ou passer une nouvelle convention. En théorie, l'obligation d'adhésion serait applicable à partir de 2027.</p> <p>M. NOBLECOURT ajoute qu'il est de l'intérêt du CCAS et de la Ville de Chambéry de rester dans le contrat avec le Cdg73.</p> <p>G. BAUDOIN indique que le Cdg73 dispose d'une vraie expertise sur le sujet.</p> | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;</li> <li>- Mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte du CCAS la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs ;</li> <li>- Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération du Conseil d'administration.</li> </ul> |
| 3.1 | ANIMATION – TARIFICATION SORTIES 3EME TRIMESTRE 2024   | G. BAUDOIN       | <p>G. BAUDOIN explique qu'il s'agit d'un service où le prix proposé est différent pour les non chambériens.</p> <p>Les mini séjours à faibles distances permettent à des personnes de partir qui sinon ne le pourraient pas.</p> <p>Les non chambériens représentent 5% des participants à ces animations ; ce sont toujours les mêmes.</p> <p>G. BAUDOIN signale que des résidents de Calypso participent également à ces séjours.</p>   | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve l'organisation et la tarification pour les animations présentées.</li> </ul>   |

|  |   |                   |  |  |   |
|--|---|-------------------|--|--|---|
|  | <p>RAPPORT SOCIAL<br/>UNIQUE</p>  | <p>G. BAUDOIN</p> | <p>G. BAUDOIN indique qu'obligation est faite aux collectivités de présenter le rapport social unique (RSU) tous les ans. Le RSU détaillé du CCAS sera joint au compte rendu de la séance. Celui-ci est traité par le Cdg73, ce qui permet d'avoir des comparatifs intéressants. Il a cependant l'inconvénient de présenter des indicateurs différents des précédents.</p> <p>G. BAUDOIN précise que les emplois budgétés sont en baisse ce qui s'explique par le non remplacement de certains départs en retraite, la fermeture des Epinettes et du pôle technique. Les chiffres sont donnés depuis 2017, qui est la première année de stabilité du périmètre d'activité (ouverture des Charmilles en 2016).</p> <p>On constate un vieillissement de la population active, avec un renouvellement qui tarde à se mettre en place.</p> <p>Par ailleurs, les agents sont en grande partie des femmes, peu de candidats masculins répondant aux appels à candidatures.</p> <p>M. NOBLECOURT note qu'il est plus simple d'ouvrir aux femmes des métiers masculins que l'inverse.</p> <p>J. RAMBAUD indique que dans le secteur de la petite enfance, on retrouve également très peu de candidatures masculines.</p> <p>L'absentéisme est un problème important dans les EHPAD avec un taux autour de 20%. Ce point a fait l'objet d'une discussion avec la CRC, qui suggère de réfléchir à un traitement plus coercitif au regard des moyens conséquents qui sont déjà mis sur la prévention.</p> <p>Cet absentéisme concerne beaucoup de longues maladies, conséquence de la pyramide des âges des agents</p> <p>F. FILLIOL ajoute que l'intervention du service PRAP (prévention du risque liée à l'activité physique) porte ses fruits sur la baisse des accidents du travail, mais cela prend du temps. L'objectif est d'être encore plus présent sur le terrain et de rappeler les consignes de posture et d'utilisation des matériels.</p> <p>G. BAUDOIN indique que les situations de conflits avec les familles ont un impact sur les agents, malgré le soutien de l'administration.</p> <p>Les départs en formation sont plus importants à Chambéry que dans les autres CCAS. C'est un choix de l'établissement même si cela peut poser problème en EHPAD en lien avec les remplacements</p> |  | <p>-</p>  |
|  | <p>APPROBATION DU<br/>PROCES-VERBAL DE LA<br/>SEANCE DU 08 AVRIL<br/>2024</p> |                   |  |  | <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 08 avril 2024</p> |

◆ COMPTE RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 AVRIL et 2 mai 2024 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

- C. FAVETTA SIEYES indique que le travail d'instruction de la CRC s'est achevé. Le maire, elle-même et les services ont été reçus par les magistrats. Un rapport provisoire sera adressé au maire, qui disposera d'un mois pour répondre. Un rapport définitif sera ensuite émis. Il sera présenté en CA avant de devenir public et publié. Parmi les premières observations, il a été noté que le CCAS fournit des prestations de services hors périmètre communal. Ont été évoqués les différences tarifaires avec les non chambériens, ainsi que les services à vocation départementale tels que Chrysalide.
- C. FAVETTA SIEYES fait état de nombreuses sollicitations pour des demandes d'entrées en EHPAD, pour lesquelles les délais d'attente sont difficiles à estimer. Il s'agit de situations délicates avec des familles à bout de souffle. Cependant, il convient de respecter les procédures. Les demandes se concentrent sur l'UPG, là où le CCAS dispose de moins de places. La priorité est donnée aux résidents en étage. Le problème se posera à un moment pour les personnes résidant sur les communes extérieures où il n'y a pas d'EHPAD. On constate également un manque d'anticipation des familles. Il existe peu de solutions : ouvrir des places supplémentaires, travailler l'attractivité des métiers, développer l'accompagnement à domicile. Il faudrait une vraie politique du grand âge. G. BAUDOIN note qu'il reste des places disponibles dans les établissements privés, ce qui crée un déséquilibre. C. FAVETTA SIEYES indique que ces établissements sont inaccessibles pour une part de la population de Chambéry, car ils ne sont pas éligibles à l'aide sociale. AC COLIN-JORE ajoute que le maintien à domicile commence à devenir problématique à partir du moment où une présence est nécessaire la nuit, ce qui fait augmenter fortement les coûts. G. BAUDOIN explique que certaines personnes ne peuvent pas être accueillies en établissement car leur comportement n'est pas compatible avec les autres résidents.
- C. LEVROT a démissionné de la présidence du Club des Aînés central et a été remplacée par Mme Pedrocchi.
- La CRC a pointé du doigt l'élection des membres élus du conseil d'administration, qui n'a pas respecté la réglementation, à deux reprises. Une nouvelle élection intervient en conseil municipal du 13 mai. Cela permettra de procéder au remplacement de Mme Garcin qui a démissionné. Il conviendra de réinstaller le conseil d'administration. Les services sont dans l'attente d'une réponse de la préfecture pour savoir si cette installation peut se faire lors du CA prévu le 08 juillet ou s'il faut convoquer un CA avant cette date.

La séance est clôturée à 14h10